

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1207

présenté par
M. Bardy et Mme Le Loch

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« après consultation du Conseil économique, social et environnemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de l'activité et des missions du médiateur des relations commerciales, il paraît important de permettre au CESE de participer au processus de nomination en lui permettant de formuler des propositions quant à la/aux personnalité/s que ses instances jugeraient pertinente/s de voir nommer.

Les propositions formulées ainsi non pas valeur contraignante pour le Ministre de l'agriculture, mais elles permettent d'une part d'engager une procédure de consultation, et d'autre part de donner plus de visibilité au CESE, conformément au souhait de notre Gouvernement.